

Orientation

I-02

CLAP

FICHE N°X181

Version : 1

Directive 2014/68/UE

Accepté par le GTP : 15/03/2016

Accepté par le CLAP : 15/03/2016

Référence Directive : Article 15 § 1

Sujet : Divers – Matériaux reconnus d'usage sûr

Question : Que signifie l'expression "matériaux reconnus d'usage sûr avant le 29 novembre 1999" au premier paragraphe de l'article 15?

Réponse :

Reconnu d'usage sûr signifie qu'il s'agit d'un matériau disposant :

- de caractéristiques bien connues, et
- d'un historique d'usage sûr bien établi dans le domaine des équipements sous pression.

Pour faire approuvé en vertu de l'article 15, un tel matériau doit respecter les exigences essentielles de sécurité applicables de l'annexe I.

2020/01/04